

Exercice	N° pièce	N° bordereau	Date pièce	Libellé	Montant TTC	Libellé tiers	Fonction	Nature
2022	572	46	17/02/2022	CONGRES DES MAIRES REMB FRAIS DE DEPLACEMENTS SELON PIECES J OINTES	179,66	SORDI MICHEL	020	6532
2023	3678	363	10/11/2023	REMBOURSEMENT FRAIS RENCONTRE MAITRE PERIER - DOSSIER MARBI - SELON DELIB DU 26/10/2023	129,00	SORDI MICHEL	020	6532
2023	4326	428	21/12/2023	CONGRES DES MAIRES REMB FRAIS DE DEPLACEMENTS SELON PIECES J OINTES	152,30	SORDI MICHEL	020	6532
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>460,96</b>			

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal de CERNAY**  
Séance du 19 novembre 2021 à 18h07

Conseillers élus	33
En fonction	33
Présents	19
Excusés	11
Procurations	9

Présents Madame Catherine OSWALD, Monsieur Alain BOHRER, Madame Annie GADEK, Monsieur Jérôme HAMMALI, Madame Virginie BONNET, Monsieur Claude MEUNIER, Mesdames Catherine GOETSCHY, Monique SAMOLANY-ZIND, Yolande MULLER, Dominique GUTHAPFEL, Messieurs Christian SPERANDIO, Dominique STEIGER, Mesdames Michelle BEDNARSKI, Claudine MUNSCH, Séverine FRITSCHY, Monsieur Cédric SCHRUTT, Madame Marie-Paule ZUSSY, Messieurs Christophe MEYER, Joaquim RODRIGUES

Absents excusés et non représentés Monsieur Michel SORDI  
Monsieur Nabil BENNACER

Absents non excusés Madame Sylvie VUILLAUME  
Madame Gulhan LOMBARDO  
Monsieur Giovanni CORBELLI

Ont donné procuration Monsieur Emile MOUHEB donne procuration à M. Jérôme HAMMALI  
Madame Josiane BOSSERT donne procuration à Mme Virginie BONNET  
Madame Nicole WIPF donne procuration à Mme Séverine FRITSCHY  
Monsieur Mario CRACOGNA donne procuration à Mme Catherine OSWALD  
Monsieur Michel LEDEUR donne procuration à Mme Annie GADEK  
Monsieur Henri WIEBELSKIRCHER donne procuration à M. Michel SORDI  
Monsieur Olivier GARCIA donne procuration à M. Claude MEUNIER  
Monsieur Nicolas DECKER donne procuration à M. Christian SPERANDIO  
Monsieur Fabrice ANASTASI donne procuration à M. Alain BOHRER

Assiste également Monsieur Philippe GROSS, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire quitte la salle.

## **16 – Madame Catherine OSWALD rapporte le point n°16**

### **Mandat spécial**

Chaque année, l'Association des Maires de France (A.M.F.) organise un Congrès des Maires et des Collectivités Locales au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

La 103<sup>ème</sup> édition de ce congrès qui aura pour thème « Les Maires en première ligne face aux crises » se tiendra les 16, 17 et 18 novembre 2021.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes, de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Toutefois, pour permettre de couvrir les frais exposés par la Maire, Monsieur Michel SORDI, pour participer à ce congrès, il est proposé à l'assemblée délibérante de lui confier un « mandat spécial ».

Un tel mandat correspond à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, nécessairement distincte des activités courantes des élus concernés, et portant sur un objet précis et une durée déterminée, ce qui est le cas en l'espèce.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

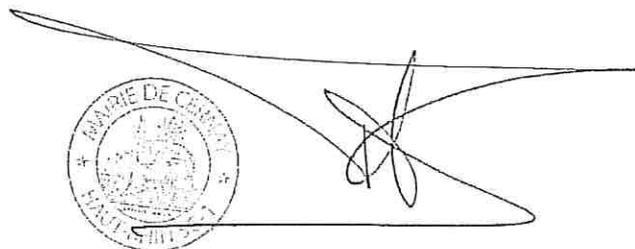
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Mandate à l'unanimité le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires et des Collectivités Locales, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris, du 16 au 18 novembre 2021.

Autorise, au titre des « mandats spéciaux » la prise en charge et/ou le remboursement des frais de déplacement et de séjour de Michel Sordi sur présentation des pièces justificatives l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le 22 novembre 2021

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNE DE CERNY' around the perimeter. The signature is a stylized, cursive script.

Michel SORDI  
Maire

7 Rue Traversière

68700 CERNAY  
FRANCE

Téléphone : 03 89 39 99 99

Fax : 03 89 75 68 22

Email : cernay@havasvoyages.fr

Adresse de facturation

MAIRIE DE CERNAY  
26 RUE JAMES BARBIER  
68700 CERNAY

Monsieur Michel SORDI  
40 Rue de Schweighouse  
68700 CERNAY

CERNAY, le 27/10/2021

Références

**FACTURE : 148000150**

Commande : 148000146

Vendeur conseil : CATHY

Code client : 2694714

Date de départ : 18/11/2021

Date retour : 18/11/2021

Pays : FRANCE

Devise : EURO

Organisme	Prestations	Montant
Au nom et pour le compte de SNCF	Passager : SORDI MICHEL Date départ : 18/11/2021 Billet : CV91179434 FRR - SNCF : PARIS EST - STRASBOURG - MULHOUSE VILLE E Billet / Classe : 1 / VDK9LE / Prestations de service ferroviaire ( 0.00% 13.00HT 0.00TVA )	96.10 EUR 13.00 EUR
Au nom et pour le compte de AIR FRANCE	Passager : SORDI MICHEL Date départ : 16/11/2021 Billet : 6383665479 AF - AIR FRANCE : BALE - PARIS ROISSY E Ticket / Classe : G / VA2NOW / Tarif :GS50BILG Prestations de service aérien national ( 0.00% 24.00HT 0.00TVA )	46.56 EUR 24.00 EUR
<b>Total des prestations :</b>		<b>179.66 EUR</b>
<b>Total facturé :</b>		<b>179.66 EUR</b>
<b>Solde à payer :</b>		<b>179.66 EUR</b>

(\*) En cas d'annulation du transport, une partie des taxes est éligible au remboursement

Solde à régler pour le 27/10/2021

En cas de défaut de paiement, une pénalité de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage est applicable de plein droit au montant à compter de la date d'échéance. En outre, en cas de retard de paiement, le client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros. Toutefois si les frais de recouvrement exposés par Havas sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, Havas pourra demander au CLIENT une indemnisation complémentaire, sur justification.  
Escompte pour paiement anticipé : néant.

HAVAS Voyages  
Société par actions simplifiée au capital de 22 624 127,80 Euros  
Siège social 2 rue Troyon - 92310 SEVRES  
377 533 294 RCS NANTERRE - Immatriculation N° IM075100385 - RCP Général - 2, Rue Pillel-Will - 75009 PARIS  
Garant : APST 15 rue Carnot 75017 PARIS - Code NAF : 7911Z - TVA intracommunautaire n° FR 55 377 533 294 - TVA acquittée sur les débits, régime particulier - agences de voyages

**Identité**

NOM et Prénom : SORDI Michel

Grade : Maire

Catégorie :

Résidence administrative : CERNAY

Résidence personnelle : CERNAY

**Mission**

Lieu : PARIS

Motif : Congrès des Maires

	Départ	Retour
Dates	16 novembre 2021	18 novembre 2021
Horaires		

Date d'établissement de l'ordre de mission :

24 janvier 2022

**Frais engagés**

## ▶ Transport en commun

Moyen de transport	Montant
Avion	70,56 €
Train	109,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>179,66 €</b>

## ▶ Véhicule personnel

Cylindrée	Nb de km Aller / Retour	Nb de déplacement	Indemnité kilométrique	Montant
5 CV et -			0,29 €	0,00 €
6 - 7 CV			0,37 €	0,00 €
8 CV et +			0,41 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

## ▶ Frais de séjour

	Montant	Nombre	Total
Indemnité repas	17,50 €		0,00 €
Indemnité nuitée*			0,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

\* 60€ maximum (petit déjeuner compris)

## ▶ Autres frais

Nature des frais (à préciser)	Montant
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**SOMME A PAYER**
**179,66 €**

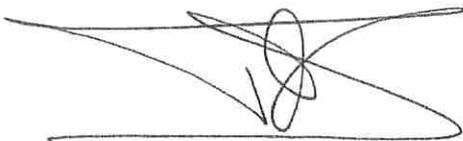
 Je soussigné(e), certifie en ce qui concerne les frais de transport ne donner lieu à aucun avantage que ceux portés sur le présent état.  
 Certifié exact le présent état s'élevant à la somme de :

(en toutes lettres)

cent soixante dix neuf euros et soixante six cts

Fait à Cernay, le 24/01/2022

Signature de l'intéressé(e) :



 Visa du Service des  
Ressources Humaines

 Vérifié et reconnu exact  
L'ordonnateur :

Veillez trouver ci-joint un chèque € 179,66 N° 6 489 593

sur BNP PARIBAS

en règlement de Pastime 148000150 Commande 148000146

**BNP PARIBAS**

Payez contre ce chèque non endossable

*Cent dix-neuf euros dix-neuf*

*Belmont devcante nre chq*

à AVAS VOYAGES

Payable en France

Compte

27 RUE  
RAYMOND POINCARE  
68700 CERNAY

00442 00005664985  
MONSIEUR MICHEL SORDI OU  
MME ANNE SORDI  
3 FAUBOURG DE BELFORT  
68700 CERNAY

Agence N° 00442

3477 Servicio de Clientes

à Ch. moy € 179,66  
le 17-1-92  
*[Signature]*  
(81)

chèque n°

6489593 0663030004985 044205664985

<b>Extrait des délibérations du Conseil Municipal de CERNAY</b> Séance du 26 octobre 2023 à 18h30
--

Conseillers élus	33
En fonction	33
Présents	20
Excusés	7
Procurations	7

Présents Monsieur Michel SORDI, Madame Catherine OSWALD, Monsieur Alain BOHRER, Madame Annie GADEK, Monsieur Jérôme HAMMALI, Madame Virginie BONNET, Monsieur Emile MOUHEB, Madame Josiane BOSSERT, Monsieur Claude MEUNIER, Madame Nicole WIPF, Monsieur Mario CRACOGNA, Mesdames Monique SAMOLANY-ZIND, Dominique GUTHAPFEL, Claudine MUNSCH, Messieurs Michel LEDEUR, Henri WIEBELSKIRCHER, Olivier GARCIA, Madame Gulhan LOMBARDO, Messieurs Christophe MEYER, Giovanni CORBELLI

Absents excusés et non représentés Néant

Absents non excusés  
 Madame Yolande MULLER  
 Madame Sylvie VUILLAUME  
 Madame Séverine FRITSCHY  
 Monsieur Nabil BENNACER  
 Monsieur Nicolas DECKER  
 Monsieur Cédric SCHRUTT

Ont donné procuration  
 Madame Catherine GOETSCHY donne procuration à Mme Nicole WIPF  
 Monsieur Christian SPERANDIO donne procuration à Mme Dominique GUTHAPFEL  
 Monsieur Dominique STEIGER donne procuration à Mme Claudine MUNSCH  
 Madame Michelle BEDNARSKI donne procuration à Mme Virginie BONNET  
 Monsieur Fabrice ANASTASI donne procuration à Mme Catherine OSWALD  
 Madame Marie-Paule ZUSSY donne procuration à M. Christophe MEYER  
 Monsieur Joaquim RODRIGUES donne procuration à M. Claude MEUNIER

Assiste également Monsieur Philippe GROSS, Directeur Général des Services

## **8 – Madame Catherine OSWALD rapporte le point n°8**

### **Mandats spéciaux**

#### **8.1 - Congrès National des Maires de France - Prise en charge des frais engagés par le Maire**

Chaque année, l'Association des Maires de France (A.M.F.) organise un Congrès des Maires et des Collectivités Locales au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

La 105<sup>ème</sup> édition de ce congrès qui aura pour thème « Communes de France attaquées, République menacée » se tiendra du 20 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 Maires et Adjointes, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes, de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs.

La participation des Maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Toutefois, pour permettre de couvrir les frais exposés par le Maire, Monsieur Michel SORDI, pour participer à ce congrès, il est proposé à l'assemblée délibérante de lui confier un « mandat spécial ».

Un tel mandat correspond à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, nécessairement distincte des activités courantes des élus concernés, et portant sur un objet précis et une durée déterminée, ce qui est le cas en l'espèce.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

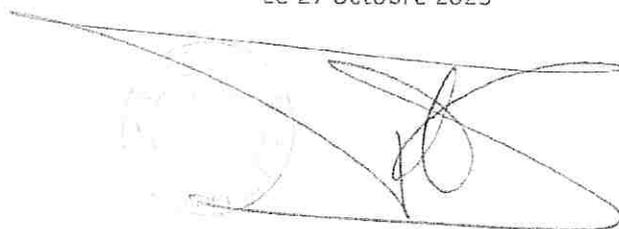
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Mandate à l'unanimité le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires et des Collectivités Locales, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris, du 20 au 23 novembre 2023 ;

Autorise à l'unanimité, au titre de ce « mandat spécial », le remboursement des frais de déplacement et de séjour du Maire sur présentation des justificatifs des frais occasionnés.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le 27 octobre 2023



Michel SORDI  
Maire

**Identité**

NOM et Prénom : SORDI MICHEL

Grade : MAIRE

Catégorie :

Résidence administrative : CERNAY

Résidence personnelle : CERNAY

**Mission**

Lieu : PARIS

Motif : Congrès des Maires

	Départ	Retour
Dates	21 novembre 2023	23 novembre 2023
Horaires		

Date d'établissement de l'ordre de mission :

19 décembre 2023

**Frais engagés**

## ▶ Transport en commun

Moyen de transport	Montant
TRAIN	102,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>102,00 €</b>

## ▶ Véhicule personnel

Cylindrée	Nb de km Aller / Retour	Nb de déplacement	Indemnité kilométrique	Montant
5 CV et -			0,32 €	0,00 €
6 - 7 CV			0,41 €	0,00 €
8 CV et +			0,45 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

## ▶ Frais de séjour

	Montant	Nombre	Total
Indemnité repas	20,00 €		0,00 €
Indemnité nuitée*			0,00 €
* 60€ maximum (petit déjeuner compris)		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

## ▶ Autres frais

Nature des frais (à préciser)	Montant
TAXIS	50,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>50,30 €</b>

**SOMME A PAYER**
**152,30 €**

Je soussigné(e) certifie en ce qui concerne les frais de transports ne bénéficier d'autres avantages que ceux portés sur le présent état.

Certifié exact le présent état s'élevant à la somme de :

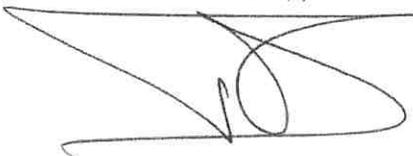
(en toutes lettres)

Cent cinquante deux euros et trente ds

Fait à Cernay, le

19/12/2023

Signature de l'intéressé(e) :



 Visa du Service des  
Ressources Humaines

 Vérifié et reconnu exact  
L'ordonnateur :

TICKET CHAUFFEUR

NOTE DE TAXI

NOM: JUSTIAXI  
IMMAT: FL-543-PH  
STAT: 13408/PARIS

22/11/2023 19:22

DEBUT: 22/11/2023 18:54  
FIN : 22/11/2023 19:22

PRIX COURSE € 18.80  
(TTC HORS SUPPLEMENTS)

SUPPLEMENTS  
1Ap. reserv. € 2.00  
À PAYER TTC € 25.80  
DONT TVA 10.0% 2.35

Quelques soit le montant des suppléments ou des  
le somme perçue par le chauffeur ne peut être  
inférieure à 7.30

Pour information le prix de la course a été  
calculé sur une grille au départ de € 2.00  
Statut 0.1 1.95 1.80 € 30.00 € 1.00 0.1 0.70 0.40  
et 0.100 0.1. Tarif 0.1 200.00 et 0.100 0.1

En cas de contestation, s'adresser au Procès de  
Police HDP - Bureau des Taxis et Transports  
Publics 36, rue des Morillons 75015 PARIS CEDEX  
15 En indiquant le numéro de la voiture

MENTIONS FACULTATIVES:

Nom du client :  
.....  
Lieu de départ :  
.....  
Lieu d'arrivée :  
.....

JAFFO TAXIS

N° Stat.: 1476  
N° Immat.: ED-351-YH  
Commune de rattachement:  
PARIS

Date: 21/11/2023  
Départ: 23:17 Arrivée: 23:44  
Distance: 8.5 km  
Lieu départ:

Lieu arrivées:  
.....

Tarif(s) appliqué(s)  
Période d'attente 17.90 €  
Prise en charge 2.60 €  
Sous total ttc 20.50 €  
Supplément(s):  
RESAIMMEDI 4.00 €  
TOTAL TTC 24.50 €  
Total TVA 10.00% 2.23 €  
Total HT 22.27 €

Le tarif minimum, suppl.  
inclus, susceptible d'être  
perçu pour une course est  
fixé à 7.30 €

Adresse de réclamation:  
BUREAU DES TAXIS ET DES  
TRANSPORTS PUBLICS  
36 RUE DES MORILLONS  
75015 PARIS

Nom client:  
.....  
Adresse client:  
.....  
Exemplaire client

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal de CERNAY

Séance du 26 octobre 2023 à 18h30

Conseillers élus	33
En fonction	33
Présents	20
Excusés	7
Procurations	7

Présents Monsieur Michel SORDI, Madame Catherine OSWALD, Monsieur Alain BOHRER, Madame Annie GADEK, Monsieur Jérôme HAMMALI, Madame Virginie BONNET, Monsieur Emile MOUHEB, Madame Josiane BOSSERT, Monsieur Claude MEUNIER, Madame Nicole WIPF, Monsieur Mario CRACOGNA, Mesdames Monique SAMOLANY-ZIND, Dominique GUTHAPFEL, Claudine MUNSCH, Messieurs Michel LEDEUR, Henri WIEBELSKIRCHER, Olivier GARCIA, Madame Gulhan LOMBARDO, Messieurs Christophe MEYER, Giovanni CORBELLI

Absents excusés et non représentés Néant

Absents non excusés  
 Madame Yolande MULLER  
 Madame Sylvie VUILLAUME  
 Madame Séverine FRITSCHY  
 Monsieur Nabil BENNACER  
 Monsieur Nicolas DECKER  
 Monsieur Cédric SCHRUTT

Ont donné procuration  
 Madame Catherine GOETSCHY donne procuration à Mme Nicole WIPF  
 Monsieur Christian SPERANDIO donne procuration à Mme Dominique GUTHAPFEL  
 Monsieur Dominique STEIGER donne procuration à Mme Claudine MUNSCH  
 Madame Michelle BEDNARSKI donne procuration à Mme Virginie BONNET  
 Monsieur Fabrice ANASTASI donne procuration à Mme Catherine OSWALD  
 Madame Marie-Paule ZUSSY donne procuration à M. Christophe MEYER  
 Monsieur Joaquim RODRIGUES donne procuration à M. Claude MEUNIER

Assiste également Monsieur Philippe GROSS, Directeur Général des Services

### 8 – Madame Catherine OSWALD rapporte le point n°8

#### Mandats spéciaux

#### 8.2 - Rencontre Maître PERIER (Dossier MARBI) – Prise en charge des frais engagés par le Maire

Le 28 avril 1995, la Ville de CERNAY a exercé son droit de préemption sur des biens appartenant à la SARL MARBI. Ces biens concernaient un ensemble industriel, comprenant des bâtiments et un terrain d'une surface d'un peu plus de 32 hectares, situés rue Sandoz et précédemment propriété de CERNAY SA.

Sans qu'il soit besoin de rappeler en détails les faits de la procédure, cette dernière est à l'origine d'un contentieux judiciaire qui dure maintenant depuis plus de 25 ans. De nombreux allers et retours ont eu lieu entre Cours d'Appel et Cour de Cassation.

La dernière décision de justice en date est un arrêt de la Cour d'Appel de METZ du 7 février 2023. L'indemnisation ainsi décidée, 20 000 € (+ 20 000 € au titre des frais irrépétibles) au lieu des 11 millions d'euros espérés par la partie adverse, cette dernière s'est pourvue en cassation.

Dans ce cadre, il est nécessaire pour la Ville de CERNAY de se faire représenter par un avocat spécialisé auprès de la Cour de Cassation. Le choix de la commune s'est porté sur la SCP CELICE – TEXIDOR – PERIER basée à Paris, en la personne de Maître Bertrand PERIER.

Afin de faire le point sur ce dossier sensible et de préparer le mémoire en défense de la Ville de CERNAY, une rencontre a été organisée dans les locaux du cabinet d'avocats, 59 Rue de La Boétie à Paris, le 18 septembre 2023. Le Maire, accompagné de Maïté SIEGLER et Aurélie CONSTANTIN (agents du service Urbanisme et Domaine Communal en charge du dossier), ont fait le déplacement.

A cet effet, le Maire a engagé personnellement des frais, pour son compte et celui de Maïté SIEGLER et Aurélie CONSTANTIN, qui s'élèvent à 129 € TTC. C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante de lui confier un « mandat spécial ».

Un tel mandat correspond à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, nécessairement distincte des activités courantes des élus concernés, et portant sur un objet précis et une durée déterminée, ce qui est le cas en l'espèce.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

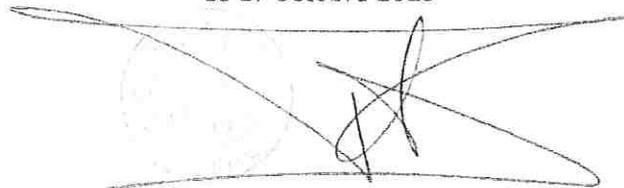
Mandate à l'unanimité le Maire à effet de rencontrer Maître PERIER en son cabinet, 59 Rue La Boétie 75008 Paris, le 18 septembre 2023 ;

Autorise à l'unanimité, au titre de ce « mandat spécial », le remboursement des frais de déplacement du Maire et des agents accompagnants (Michel SORDI, Maïté SIEGLER et Aurélie CONSTANTIN) sur présentation des justificatifs des frais occasionnés.

Adopté à l'unanimité

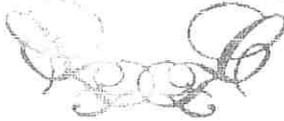
Pour extrait conforme,

Le 27 octobre 2023

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'MS', is written over a faint circular official stamp.

Michel SORDI  
Maire

# CAFE DE L'EST



\* VENTE \*

Café De l'Est

7 rue du 8 mai 1945

75010 Paris

tel 01 46 07 00 94

Ouvert 7/7 service non stop!

www.cafedelest.com

iPad35/17779-Silly

A789375.77272

Ticket R789375.77095

18/09/2023 13:25:15

LIMO, Table 77

Rappel du ticket R789375.77092

1	JOUR	18.00	18.00 A
1	SUPREME DE POULET	20.50	20.50 A
1	BURGER	18.00	18.00 A
1	MENETOU SALON REST	38.50	38.50 B
1	COUPE 2 BOULES	5.50	5.50 A
1	ESPRESSO REST	3.00	3.00 A

Total € 103.50 (HT: € 91.17)

Espèces € 103.

A: TVA 10% sur 59.09: € 5.91 (65.00)

B: TVA 20% sur 32.08: € 6.42 (38.50)

Aide à la division  
 103.50 / 4 = 25.88  
 25.88 x 2 = 51.75  
 25.88 x 3 = 77.63

PPS e TTC Service 17% inclus sur HT

Siret :21305800017

SARL CAFE DE L'EST

APE :5610A

TVA :FR13582132858

TVA intra FR 13 582 132 858

Merci de votre visite!

France

Lightspeed (K) 23.19.0.9778

6L11P1YDPqIR

MR ZADOUO AKLI

N° Stat.: 42543  
 N° Immat.: FX-872-SE  
 Commune de rattachement:  
 PARIS

Date: 18/09/2023  
 Départ: 09:31 Arrivé: 09:57  
 Distance: 4.0 km  
 Lieu départ:

Lieu :

Tarif(s) appliqué(s)  
 Prise en charge 2.60 €  
 B (1.53€/km, 49.10€/h)  
 4.0km 00:28 22.90 €  
 TOTAL TTC 25.50 €  
 Total TVA 10.00% 2.32 €  
 Total HT 23.18 €

Le tarif minimum suppl.  
 inclus, susceptible d'être  
 perçu pour une course est  
 fixé à 7.00 €

Adresse de destination:  
 Bureau des Taxis  
 et des Transports Publics  
 36 Rue des Marillons  
 75015 PARIS

Nom client:

Adresse client:

Exemplaire client

Dossier "TARBI" (18/09/23)

Déplacement professionnel  
 à Paris (à l'initiative de la ville  
 après de la Cour de Cassation)

Participants :

- Michel SORDI
- Marie SIEGLER
- Aurélie CONSTANTIN

